

Délibération n° 2023 06 19-15 : RESSOURCES  
HUMAINES – Modification du tableau des  
effectifs.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
M Edouard WILLEMIN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

### Modification du temps de travail de l'emploi agent administratif polyvalent

Un emploi d'agent administratif polyvalent est ouvert au tableau des emplois de la commune sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 28h. L'agent affectée sur cet emploi assure des missions d'accueil et gestion des régies périscolaires et restaurant scolaire. Jusqu'aux vacances de la Toussaint 2022, la facturation et le suivi des inscriptions (350 repas jour) au restaurant scolaire étaient assurée par l'association du restaurant scolaire. Cette dernière étant été dissoute, l'agent assure désormais cette nouvelle mission justifiant une augmentation du temps de travail de l'emploi.

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif	28h00	Temps complet	1 <sup>er</sup> août 2023

### Modification du temps de travail de l'emploi chargée d'accueil social





Délibération n° 2023 06 19-15 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs.

Un emploi d'agent administratif polyvalent est ouvert au tableau des emplois de la commune sur la cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 19h30. L'agent est mis à disposition du CCAS pour l'exercice de ses missions. Le CCAS rembourse à la commune le salaire versé à l'agent sur la base d'un état annuel.

Les missions et le nombre de personnes suivies par le CCAS ont fortement augmenté ces dernières années. Afin d'accompagner cette évolution, le conseil d'administration du CCAS a décidé à l'unanimité d'augmenter le temps de travail de l'emploi de chargé d'accueil social.

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Chargé.e d'accueil social	Adjoint administratif	19h30	22h30	1 <sup>er</sup> juillet 2023

### Modification du temps de travail de l'emploi gestionnaire du patrimoine immobilier

Un emploi de gestionnaire du patrimoine immobilier a été créé au 1er janvier 2022 afin d'assurer la gestion des baux (environ 100 baux d'habitation et 20 baux commerciaux) et d'être la personne référente pour les locataires pour toute les questions (financières, travaux, entretien des parties communes ...). Le premier bilan est très positif pour les locataires et amélioré le suivi des locations.

La crise énergétique a toutefois mis en exergue les marges de progression de la commune dans le suivi énergétique et des fluides pour l'ensemble des bâtiments communaux. Aussi, il est proposé d'élargir les missions du gestionnaire du patrimoine immobilier à l'ensemble des bâtiments communaux.

A titre accessoire, l'agent aura également pour mission d'être le relais des services communs ressources humaines (convocation et suivi de la médecine de prévention, inscription aux formations, suivi et notifications des arrêtés et contrats aux agents...)

Il est donc proposé au conseil de modifier l'emploi comme suit :

Emploi	Cadre d'emploi	Ancienne Quotité	Nouvelle Quotité	Date d'entrée en vigueur
Gestionnaire du patrimoine immobilier	Adjoint administratif	17h30	35h00	1 <sup>er</sup> juillet 2023

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mai 2023,

Vu le tableau des effectifs,

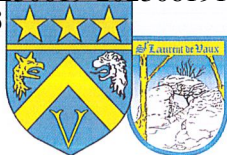
*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
 Dont le résultat est le suivant :*

**32 suffrages exprimés : 32 voix Pour  
 UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**APPROUVE** les modifications des emplois comme précédemment exposées.

**ACTUALISE** en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe.





Délibération n° 2023 06 19-15 : RESSOURCES  
HUMAINES – Modification du tableau des  
effectifs.

**PRÉCISE**

qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires et en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public peut faire face à une vacance temporaire de cet emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*Rendue exécutoire compte tenu*  
de la transmission en Préfecture le  
**26 JUIN 2023**  
et de la publication en mairie le

La secrétaire **26 JUIN 2023**  
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

